

R.—Elle doit lire ou faire lire deux ou trois pages soit du Guide des Zélatrices, soit du Catéchisme du Sacré-Cœur ou du Messager du Cœur de JÉSUS.

Q.—Si la Présidente est absente, qui doit la remplacer ?

R.—La première ou, en l'absence de celle-ci, la seconde Vice-Présidente.

Q.—Quelle est la matière des délibérations du Conseil général ?

R.—Ces délibérations doivent avoir trait à tout ce qui regarde le maintien et le progrès de la dévotion au Sacré-Cœur, aux intérêts urgents de la religion dans la localité, à la lutte contre les ennemis de l'Eglise, aux œuvres de bienfaisance et de charité spirituelle et corporelle qu'il convient d'encourager, etc.

Les motions seront adoptées à la pluralité des voix, avec la sanction du Directeur, et seront consignées par la Secrétaire dans le livre des minutes.

Q.—Comment se fait la transaction des affaires ?

R.—Les délibérations étant terminées, le Directeur ou, en son absence, celle qui préside, récite un *Ave Maria* et quelques invocations aux Sacrés-Cœurs de JÉSUS et de MARIE, puis les Officières s'acquittent respectivement des devoirs de leur charge :

Les Présidentes voient les Zélatrices approbanistes, les instruisent au besoin et les munissent de matériaux d'enrôlement ; elles tâchent de faire adopter par les Zélatrices présentes les Associés qui se trouvent sans Zélatrice.

La Secrétaire, aidée de ses Assistantes, inscrit les changements d'adresses suggérés par les Zélatrices, reçoit les nouveaux noms à enregistrer, les feuilles du *Trésor du Cœur de JÉSUS* et des *Intentions particulières*, etc.

La Trésorière et ses Assistantes distribuent les *Messagers* et les *Almanachs mensuels*, reçoivent les cotisations recueillies de leurs Associés par les Zélatrices et procurent des objets de piété à celles qui désirent en acheter, etc.